

Publié le 13 novembre 2020

## La FedEpl mobilisée pour relayer vos attentes auprès du Ministère du Travail

Alertée sur l'exclusion des Sociétés d'économie mixte des dispositifs d'aide ouverts par les décrets n° 2020-982 du 5 août 2020 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés, la FedEpl se mobilise pour changer la donne.



### I - Des dispositions assimilant les Sem à des établissements publics

La FedEpl avait bien pris connaissance des dispositions des décrets n° 2020-982 du 5 août 2020 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans et du décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés.

Pris pour l'application des dispositions du projet de loi de finances rectificative n° 3, ces deux décrets disposent de la même manière que sont éligibles à ces aides l'ensemble des employeurs établis sur tout le territoire national « à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et **des sociétés d'économie mixte** ».

**Cette exclusion est synonyme d'inquiétudes chez les Epl adhérentes.** L'impossibilité de bénéficier d'aides pour le recrutement de nouveaux salariés est une double peine pour les sociétés d'économie mixte dont l'activité a été brutalement mise à l'arrêt du fait des conditions sanitaires.

Des entreprises majeures des services à la personne qui rencontrent des besoins importants en recrutement sont aujourd'hui écartées du dispositif et pourraient ne pas être en mesure d'honorer leurs engagements sur le second semestre 2021.

## **II - Un rendez-vous avec le cabinet d'Elisabeth Borne pour relayer vos inquiétudes**

**La FedEpl rencontrera le 23 novembre prochain Monsieur Philippe Gudefin, conseiller chargé des politiques de l'emploi au cabinet d'Elisabeth Borne pour lui exposer les préoccupations des Epl adhérentes** tant sur l'exclusion des Sem des dispositifs d'aides précités que pour des problématiques en matière de droit social ou autres.

**Nous vous invitons à adresser le détail de vos demandes susceptibles d'être portées au cabinet à l'adresse suivante : [j.peoch@lesepl.fr](mailto:j.peoch@lesepl.fr).**